

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT DELEGATION  
A MADAME JOSETTE JANIN  
6ème Adjointe au Maire**

**AG/2026/029  
du 19 MAI 2026**

Commune de Bons-en-Chablais  
Arrêté AG/2026/029 du 19 mai 2026

**Portant délégation de fonction et de signature à un adjoint au Maire**

**Le Maire de la commune de Bons-en-Chablais**

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'élection de M. Jérôme HASSAN en qualité de maire de la commune de Bons-en-Chablais le 20 mars 2026 par délibération D2026\_032001.

Vu l'élection de Mme Josette JANIN en qualité de 6<sup>ème</sup> adjointe au maire en date du 20 mars 2026 par délibération D2026\_032003.

Considérant qu'il y a lieu de déléguer à Mme Josette JANIN certaines attributions du maire afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Mme Josette JANIN 6<sup>ème</sup> adjointe au maire reçoit délégation de fonction pour les affaires concernant l'urbanisme / foncier

**Article 2**

A ce titre, Mme Josette JANIN exercera les fonctions qui lui sont déléguées

**- Au titre de sa délégation urbanisme / foncier**

- o Du suivi de l'instruction des demandes de permis de construire, de démolir, de permis d'aménager, de lotissements,
- o Du suivi des dossiers liés aux cessions/acquisitions foncières ;
- o Signature des arrêtés de certificats d'urbanisme, de déclarations préalables de construction et d'aménagement
- o Signature des arrêtés d'alignements et des plans de bornage
- o Signature des certificats de numérotations de voirie
- o Signature des arrêtés d'autorisation de publicité locale

Les actes signés devront porter le nom, prénom, qualité et la mention « par délégation »

**Article 4 :** Mme Josette JANIN percevra l'indemnité de fonction attribuée aux adjoints conformément à la délibération D2026\_032005 et de l'article L.2123-24-1 III du Code Général des Collectivités territoriales.

A Bons-en-Chablais  
Le 19 mai 2026

Le Maire,  
Jérôme HASSAN



Notifié le :  
Signature :

Transmission en préfecture le ..  
Publié le .....

Ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Thonon-les-Bains
- Monsieur le trésorier Payeur Général

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de GRENOBLE  
2 Place de Verdun, BP1135 – 38022 Grenoble Cedex,  
ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*